

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

Contrat d'engagement de service public

Le contrat d'engagement de service public, créé par la loi HPST du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine pourront se voir accorder une allocation brute mensuelle de 1200 euros à partir de la 4^{ème} année des études médicales. En contrepartie, ils s'engageront à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation avec un minimum de 2 ans d'engagement.

Plus d'informations :

- <http://www.cesp.sante.gouv.fr>
- [Contrat Service Public - Faculté de Médecine Henri Warembourg \(univ-lille.fr\)](#)

Secrétariat en charge du CESP à la Faculté de médecine :

Mme Stéphanie Zanni

Mail : stephanie.zanni@univ-lille.fr
cesp-medecine@univ-lille.fr
Tél : 03.20.62.77.14

Mme Maymana Saci

Mail : maymana.saci@univ-lille.fr
cesp-medecine@univ-lille.fr
Tél : 03.20.62.76.12

Dossier à retirer auprès de Stéphanie Zanni ou de Maymana Saci (Bureau des Examens) et à déposer pour le 15/11/2022 pour les étudiants et les internes au plus tard.

Pièces à fournir :

- Formulaire dûment rempli
- Copie de la carte d'identité
- Lettre de motivation
- Relevés de note des deux années précédentes
- Certificat de scolarité